

Info Loterie

NUMÉRO 1 **MAI 2018**

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario 90, avenue Sheppard Est, bureau 200 Toronto (Ontario) M2N 0A4



Dans ce numéro

- Les inspections de la CAJO À quoi s'attendre
- Le saviez-vous?
- Inscription révoquée en raison de terminaux de loterie vidéo clandestins
- Identification des détaillants
- iCAJO Services en ligne pour les détaillants de produits de loterie
- Nous sommes là pour vous aider!

Les inspections de la CAJO – À quoi s'attendre

Pour s'assurer que les activités de vente au détail des produits de loterie sont menées avec honnêteté et intégrité, et dans l'intérêt public, les inspecteurs de la CAJO procèdent à des inspections courantes des points de vente des produits de loterie de l'OLG et des billets à fenêtres.

En tant que détaillant de produits de loterie, vous êtes tenu de coopérer avec les inspecteurs de la CAJO qui se rendent sur place pour effectuer une inspection. Au cours de l'inspection, l'inspecteur se concentrera sur un certain nombre d'aspects de l'exploitation globale de l'entreprise. Ceux-ci englobent ce qui suit :

- S'assurer que votre inscription est à jour;
- S'assurer que vous avez identifié toutes les personnes qui participent à l'enregistrement et à la vente des produits de loterie de l'OLG (voir Identification des détaillants à la page 2);
- Vérifier votre connaissance des règlements sur les loteries;
- Vérifier si les billets de loterie instantanée ne sont pas grattés, marqués ou falsifiés de façon délibérée;
- Vérifier si votre personnel ou vous-même ne vendez pas de billets à des mineurs ou ne validez pas de billets présentés par des mineurs;
- S'assurer que les billets sont correctement validés, notamment en remettant le billet et le bordereau de validation aux clients;
- Vérifier si vous ne vendez pas d'articles contrefaits comme des DVD, des titres de transport, des produits du tabac ou tout autre article illégal;

• S'assurer qu'il n'y a pas de terminaux de loterie vidéo clandestins dans les locaux

En résumé, les inspecteurs de la CAJO effectuent des inspections pour s'assurer que les détaillants de produits de loterie respectent les lois et les règlements relatifs à la vente de produits de loterie en Ontario. Si vous avez des questions concernant votre inscription ou vos obligations en tant que détaillant de produits de loterie, veuillez vous adresser à un inspecteur de la CAJO.



Le saviez-vous?

En tant que détaillant de produits de loterie, vous devez vous conformer à ce qui suit :

- Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries
- Toutes les dispositions pertinentes de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux
- Contrat de détaillant de l'OLG
- Manuel sur les politiques relatives aux détaillants de produits de loterie (Lottery Retailer Policy Manual) de l'OLG



Tout manquement à cette exigence peut constituer une infraction, ce qui peut donner lieu à des mesures administratives de la part de la CAJO et avoir une incidence sur votre capacité de vendre des produits de l'OLG en vertu de votre inscription.

Inscription révoguée en raison de terminaux de loterie vidéo clandestins

Plus tôt cette année, l'inscription d'un détaillant de produits de loterie a été révoquée parce qu'il avait permis l'exploitation d'une loterie illégale dans ses locaux. À deux reprises en juillet 2017, les inspecteurs de la CAJO ont trouvé des appareils électroniques dans le dépanneur détaillant de produits de loterie et ont déterminé qu'ils étaient utilisés pour jouer à une loterie illégale. De plus, il a été allégué que le détaillant avait été payé pour autoriser des jeux illégaux dans son magasin. Bien que les inspecteurs aient demandé à deux reprises que les appareils soient enlevés, lorsqu'ils sont retournés en janvier 2018, les terminaux se trouvaient toujours dans les locaux. L'affaire a été portée devant le Tribunal d'appel en matière de permis, et dans sa décision, le Tribunal, qui est indépendant, a confirmé la proposition de la CAJO de révoquer l'inscription du détaillant parce qu'il ne respecte la loi et l'organisme de réglementation et qu'il n'a fourni aucune preuve qu'il agirait différemment à l'avenir.

Identification des détaillants

En tant que détaillant de produits de loterie, avant de laisser manipuler tout produit de loterie, vous devez identifier toutes les personnes qui participent à la vente et à l'échange des produits de loterie de l'OLG. Afin de retracer ces personnes, l'OLG exige des détaillants qu'ils les inscrivent sous leur nom officiel complet (tel qu'il apparaît sur les pièces d'identité délivrées par le gouvernement) sur la liste des personnes liées à l'OLG dressée par l'établissement. Lors de leurs inspections, les inspecteurs de la CAJO se servent de la liste courante de chaque emplacement pour s'assurer qu'aucun membre du personnel restreint ne manipule les produits de loterie.

IDENTIFICATION À TOUS LES EMPLACEMENTS

Si une personne participe à la vente et à l'échange de produits de loterie à plus d'un endroit exploité par un détaillant de produits de loterie, elle doit être identifiée à tous les emplacements. Tout changement relatif au nom officiel d'une personne doit aussi être signalé. Il incombe au détaillant de produits de loterie de s'assurer que la liste des personnes liées à l'OLG est tenue à jour et que le nom de toute personne qui cesse de participer à la vente et à l'échange des produits de l'OLG est immédiatement retiré de la liste.

L'identification correcte de toutes les personnes aide à assurer l'honnêteté et l'intégrité des ventes de billets de loterie pour tous les détaillants de produits de loterie. De plus, le maintien d'une liste appropriée et à jour des vendeurs de billets accélère les inspections et les enquêtes.

iCAJO – Services en ligne pour les détaillants de produits de loterie disponibles bientôt!

Les personnes inscrites pour les loteries et les jeux de hasard de l'Ontario pourront bientôt gérer en ligne leurs comptes auprès de la CAJO.

On prévoit que d'ici la fin de l'automne 2018, les détaillants de produits de loterie pourront utiliser iCAJO, notre portail de prestation de services en ligne, pour soumettre de nouvelles demandes, effectuer des renouvellements ou des modifications quant à leur inscription les autorisant à vendre des produits au nom de l'OLG ou des billets à fenêtres au nom d'un organisme de bienfaisance ou religieux titulaire d'une licence.

iCAJO est accessible à partir de notre site Web à www.agco.ca/fr, ou directement à l'adresse www.agco.ca/fr/iCAJO.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

La CAJO continuera d'envoyer des rappels de renouvellement 60 jours avant l'expiration de l'inscription. Assurez-vous que l'adresse que vous avez fournie à la CAJO est à jour! Une fois qu'un compte iAGCO sera créé, ces rappels seront envoyés par courriel.

OBTENEZ DES MISES À JOUR PAR COURRIEL

Si vous souhaitez recevoir par courriel des mises à jour au sujet des nouveaux services qui seront bientôt disponibles par l'entremise d'iCAJO, veuillez nous envoyer un message à partir de votre adresse électronique préférée à infos@agco.ca et indiquer comme objet « Mises à jour de la phase 3 d'iCAJO ».

Pour plus d'information, veuillez vous rendre à la page Renseignements iCAJO, qui se trouve à www.agco.ca/fr. Soumettez vos questions en ligne à www.agco.ca/fr/iCAJO.

Nous sommes là pour vous aider!

VOUS AVEZ DE LA DIFFICULTÉ À REMPLIR UNE DEMANDE? VOUS AVEZ UNE QUESTION AU SUJET DE VOTRE INSCRIPTION?

Le Service à la clientèle de la CAJO est là pour vous aider. Il suffit de composer un des numéros ci-dessous (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h) ou de soumettre votre question à n'importe quel moment par l'entremise du portail en ligne iCAJO à www.agco.ca/fr/iCAJO.







Pour nous joindre

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario 90, avenue Sheppard Est

Bureau 200

Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416-326-8700 Numéro sans frais en Ontario:

1-800-522-2876

Télécopieur: 416-326-5555 Courriel: editor@agco.ca

Veuillez visiter notre site Web au www.agco.ca/fr pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie.



